

ARRETE N° PREF/CAB/2020/15
conférant l'honorariat à Monsieur Philippe COSSAY,
ancien maire de Rouvray-Saint-Florentin

La Préfète d'Eure-et-Loir
Officier de l'Ordre National de Mérite

Vu l'article 4, paragraphe 1, de la Loi n° 72-1201 du 23 décembre 1972, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires et adjoints ;

Vu l'article L 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que l'honorariat des fonctions de maire ou d'adjoint peut être conféré aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Vu la demande du 27 juillet 2020 de Monsieur Philippe COSSAY sollicitant l'octroi de l'honorariat au titre des fonctions qu'il a exercées au service de la commune de Rouvray-Saint-Florentin en qualité de maire.

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète, directrice de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Philippe COSSAY, ancien maire de Rouvray-Saint-Florentin, est nommé Maire Honoraire.

Article 2 : La Sous-Préfète, directrice de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le 17 août 2020

La Préfète,


Fadela BENRABIA